المملكة المغربية

ROYAUME DU MAROC

****

OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DES CEREALES ET DES LEGUMINEUSES
(ONICL)

ONICL

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE
DE DIFFERENTIEL DE PRIX N° 05/DC/BT/2026

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'APPROVISIONNEMENT DES MINOTERIES INDUSTRIELLES EN BLE TENDRE DESTINE A LA FABRICATION DES FARINES SUBVENTIONNEES

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

SOMMAIRE

Article 1er : Objet 3
Article 2 : Mode d'attribution 3
Article 3 : Offres de quantité et de différentiel de prix 3
Article 4 : Contenu du dossier d'appel d'offres 3
Article 5 : Modification du dossier de l'appel d'offres. 4
Article 6 : Retrait du dossier de l'appel d'offres 4
Article 7 : Information et demande d'éclaircissements 4
Article 8 : Conditions requises des concurrents 4
Article 9: Justifications des capacités et des qualités des concurrents 5
Article 10: Contenu des dossiers des concurrents 6
Article 11 : Présentation des dossiers des concurrents 6
Article 12 : Dépôt des plis des concurrents 7
Article 13 : Retrait des plis 7
Article 14 : Commission d'appel d'offres. 7
Article 15 : Quorum 8
Article 16 : Avis d'appel d'offres. 8
Article 17 : Ouverture et examen des plis des concurrents en séance publique 8
Article 18 : Ouverture des enveloppes contenant les offres des prix en séance publique 9
Article 19 : Evaluation des offres des concurrents à huis clos 10
Article 20 : Procès-verbal de la séance d'examen des offres 11
Article 21 : Monnaie 11
Article 22 : Langue d'établissement des pièces des offres 11
Article 23 : Résultats définitifs de l'appel d'offres 11
ANNEXE I : DECLARATION SUR L'HONNEUR 14
ANNEXE II : DELEGATION DES POUVOIRS 16
ANNEXE III : DECLARATION SUR L'HONNEUR DES STOCKS 17
ANNEXE IV : ACTE D'ENGAGEMENT 18

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

Article 1er : Objet

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert n° 05/DC/BT/2026 ayant pour objet l'approvisionnement des minoteries industrielles en blé tendre destiné à la fabrication des farines subventionnées organisé par l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses (ONICL).

Il est établi en vertu des dispositions du règlement du 26 novembre 2014 relatif aux marchés de l'ONICL tel que modifié et complété.

Article 2 : Mode d'attribution

Les prestations d'approvisionnement, objet du présent appel d'offre ouvert, seront attribuées selon une optimisation du coût global pour l'ONICL pour l'ensemble des lots, en tenant compte des contraintes des offres des concurrents et des besoins d'approvisionnement des zones bénéficiaires.

Les lots attribués (zones bénéficiaires) à un même concurrent lors d'un appel d'offres peuvent faire l'objet d'un seul marché.

Article 3 : Offres de quantité et de différentiel de prix

Le concurrent peut soumissionner en option pour une ou plusieurs zones bénéficiaires mais il ne peut être retenu que dans la limite de la quantité maximale spécifiée sans pour autant dépasser le stock déclaré et la quantité correspondante à son cautionnement.

Au niveau d'une zone bénéficiaire donnée, le concurrent peut soumissionner pour la quantité de son choix mais en un seul lot.

Au niveau d'une zone bénéficiaire donnée, la quantité offerte doit faire l'objet d'un différentiel de prix unique.

Les offres liées ou présentant des réserves ne sont pas admises et ne seront pas prises en considération.

L'offre de différentiel de prix correspond à un rabais (à verser à l'ONICL) ou à une majoration (à payer au titulaire) par rapport au prix de cession du blé tendre à la minoterie destinataire tel que fixé par l'Etat, soit 258,80 dirhams par quintal nu de qualité standard, rendu moulin.

Ledit différentiel de prix doit tenir compte des frais liés à l'acquisition du blé, à son magasinage, à sa livraison à la minoterie destinataire et de la marge du concurrent ainsi que de toutes les taxes et charges éventuelles s'y rapportant.

Le différentiel de prix doit être ferme, non révisable et s'entend net en dirham par quintal.

Les différentiels de prix offerts par le concurrent doivent être portés sur le Bordereau de différentiel de prix (modèle en Annexe V) et ne doivent comprendre aucune réserve.

Article 4 : Contenu du dossier d'appel d'offres

Conformément au règlement des marchés de l'ONICL, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le bordereau de différentiel de prix

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

- Le modèle de la déclaration sur l'honneur;
- Le présent règlement de la consultation.

Article 5 : Modification du dossier de l'appel d'offres.

Des modifications peuvent être introduites par l'ONICL dans le dossier de l'appel d'offres sans changer son objet. Lorsque ces modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celle-ci doit se faire dans les mêmes conditions de l'article 16 ci-dessus.

Article 6 : Retrait du dossier de l'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents à la Division de Commercialisation sise au deuxième étage, 3 Avenue Moulay El Hassan, dès la parution du premier avis d'appel d'offres et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics www.marchéspublics.gov.ma ou sur le site web de l'ONICL www.onicl.org.ma.

Article 7 : Information et demande d'éclaircissements

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins deux (02) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Article 8 : Conditions requises des concurrents

L'AO pour l'approvisionnement des minoteries industrielles en blé tendre destiné à la fabrication des farines subventionnées est ouvert aux organismes stockeurs (Commerçants céréaliers et coopératives agricoles marocaines et leur Union) tels que définis par l'article 11 de la Loi 12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses.

Ces organismes stockeurs peuvent présenter leurs dossiers à titre individuel et/ou dans le cadre d'un groupement. Lors d'un même AO, un concurrent ne peut être membre que d'un seul groupement et ne peut représenter plus d'un concurrent à la fois.

Peuvent valablement participer et être titulaires des marchés, les organismes stockeurs définis plus haut et qui:

- Disposent d'un Récépissé de Déclaration d'Existence délivré par l'ONICL ;
- Justifient des capacités juridiques et financières requises ;
- Présentent une attestation fiscale datant de moins d'une année à compter de la date d'ouverture des plis ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.
- Etre en situation financière régulière vis à vis de l'ONICL.

Ne sont pas admis à participer aux AO les organismes stockeurs:

- En liquidation judiciaire ;
- En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

- Ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive ;
- Représentés par une personne représentant plus d'un concurrent dans un même appel d'offres.

Article 9: Justifications des capacités et des qualités des concurrents

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif qui comprend :

a) Une déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique (modèle en annexe I) ;

b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

c) Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement. Un mandataire doit être désigné par les membres du groupement pour les représenter auprès de l'ONICL.

d) La déclaration de stock (modèle en annexe III).

e) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

   - S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
   - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
     - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
     - L'acte légalisé par lequel la personne habilitée (morale ou physique) délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant selon le modèle joint en annexe II.

f) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 8 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

g) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;

h) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

i) Une attestation de situation financière régulière vis-à-vis de l'ONICL ou, à défaut, le concurrent doit être inscrit pour participer au présent Appel d'offres et figurer sur la liste des opérateurs en situation financière régulière établie par l'ONICL.

La date de production des pièces prévues aux f) et g) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

Les concurrents déclarés admissibles pour participer aux appels d'offres organisés par l'ONICL durant la campagne de commercialisation 2026-2027 suite à un appel à manifestation d'intérêt

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

ou suite à un appel d'offres, ne sont pas tenus de fournir les documents cités au niveau des points e), f), g) et h) ci-dessus. La liste de ces concurrents est disponible sur le site de l'ONICL (www.onicl.org.ma). **Toutefois, les concurrents sont tenus de mettre à jour les documents f) et g) dont la date de validité est arrivée à expiration**.

La liste des opérateurs déclarés admis pour participer aux appels d'offres organisés par l'ONICL est mise à la disposition des membres de la commission, comprend, en plus du nom de l'opérateur, ses représentants légaux et ses délégataires.

Pour une coopérative ou une union de coopératives, elles sont tenues de déposer une attestation d'immatriculation au registre local des coopératives au lieu du document h) ci-haut.

Article 10: Contenu des dossiers des concurrents

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, en plus du Cahier des Prescriptions Spéciales paraphé et signé et les pièces du dossier administratif prévus à l'article 9 ci-dessus, une offre financière.

L'offre financière comprend :

a) L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues au CPS. Cet acte d'engagement doit faire référence au bordereau de différentiel de prix qui lui est joint. **L'acte d'engagement est établi en un seul exemplaire conformément au modèle, ci-joint, en annexe IV.** Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

   Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

a) Le Bordereau de différentiel de prix (rabais ou majoration) par rapport aux prix fixé par l'Etat établi conformément au modèle joint au CPS. Le différentiel de prix doit être proposé par zone bénéficiaire et doit indiquer la quantité correspondante.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement, il doit être signé, soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation.

Article 11 : Présentation des dossiers des concurrents

1- Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'AO et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "Le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

2- Ce pli contient deux enveloppes distinctes :

1. La première enveloppe contient les pièces du dossier administratif et le cahier des

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "Dossier Administratif ";

2. La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "Offre Financière".

3- Les deux (2) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'AO et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

Article 12 : Dépôt des plis des concurrents

Les plis sont, au choix des concurrents, soit :

- Déposés, contre récépissé, dans le bureau d'ordre de l'ONICL, indiqué par l'avis de l'appel d'offres;
- Envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Remis, séance tenante, au président de la commission d'appels d'offres, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par l'ONICL dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Article 13 : Retrait des plis

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite, signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée à l'ONICL. La date et l'heure de retrait sont consignées par l'ONICL dans le registre spécial ci-haut indiqué.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions précitées à l´article 12 ci-dessus, présenter de nouveaux plis.

Article 14 : Commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres comprend les membres suivants :

- Le Directeur de l'Office ou la personne nommément désignée par lui à cet effet, président ou son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement ;
- Quatre responsables ou leurs représentants relevant de l'ONICL et chargés des structures de commercialisation, d'approvisionnement, de comptabilité matière - liquidation et de la structure financière ;
- Un représentant du Ministère chargé de l'Agriculture ;
- Trois représentants du Ministère chargé des Finances :
    - Le Contrôleur d'Etat nommé auprès de l'Office ou toute autre personne désignée par lui à cet effet;

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

- Le représentant de la Direction du Budget ;
- Le représentant de la Direction de la Concurrence, des Prix et de la Compensation.

Les membres de cette commission représentant l'ONICL sont désignés par décision du Directeur de l'ONICL, soit nommément, soit par leurs fonctions.

Le Directeur de l'ONICL ou le président de la commission peut adjoindre à cette commission toute autre personne dont la participation est jugée utile.

Article 15 : Quorum

La commission peut valablement procéder à l'ouverture des plis avec au moins cinq (5) de ses membres. Dans tous les cas, la présence du Contrôleur d'Etat et du représentant chargé de l'Agriculture est obligatoire.

Article 16 : Avis d'appel d'offres.

L'avis d'appel d'offres est publié dans le portail des marchés publics et dans deux journaux à diffusion nationale au moins, dont l'un est en langue arabe et l'autre en langue étrangère. L'avis d'appel d'offres est publié dans la langue de publication de chacun des journaux.

Il peut être parallèlement porté à la connaissance des concurrents éventuels et, le cas échéant, des organisations professionnelles, par tout moyen de publicité notamment par voie électronique. L'avis d'appel d'offres est également publié dans le site web de l'ONICL www.onicl.org.ma.

Le délai de publicité de l'avis d'appel d'offres dans les journaux et dans le portail des marchés publics est de trois (03) jours au moins avant la date fixée pour la séance d'ouverture des plis. Ce délai court à partir du lendemain de la date de publication de l'avis au portail des marchés publics et de la date de publication dans le journal paru le deuxième.

Article 17 : Ouverture et examen des plis des concurrents en séance publique

1- La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par l'avis d'appel d'offres; si ce jour est déclaré férié ou chômé, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure.

2- Le président de la commission ouvre la séance et invite les concurrents présents qui n'auraient pas déposé leurs plis à les remettre séance tenante. Il invite ensuite, les concurrents qui se sont rendus compte que leurs dossiers sont incomplets, à produire les pièces manquantes sous enveloppe fermée précisant la nature des pièces manquantes et arrête définitivement la liste des plis reçus. Aucun dépôt ou retrait de pli ou de complément de pièces n'est accepté après l'accomplissement de cette formalité.

Il s'assure de la présence des membres dont la présence est obligatoire. En cas d'absence de l'un de ces membres et après avoir accompli les formalités visées à l'alinéa premier du présent paragraphe ci-dessus, le président invite les membres présents à parapher les plis reçus à cheval sur les rabats et sur les parties sur lesquelles ils s'appliquent ; ces plis doivent rester fermés et mis en lieu sûr jusqu'à leur ouverture.

Le président reporte la séance d'ouverture des plis de quarante-huit (48) heures et informe les concurrents et les membres de la commission du lieu, de la date et l'heure prévues pour la reprise de la séance publique de l'ouverture des plis. Il demande à l'ONICL de convoquer, par

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

écrit, le ou les membres absents en précisant le lieu, la date et l'heure de la reprise de la séance publique de l'ouverture des plis.

3- Le président annonce, à haute voix, les journaux, les références de publication au portail des marchés publics et, le cas échéant, les autres supports dans lesquels l'avis d'appel d'offres a été publié.

4- Le président demande aux membres de la commission de formuler leurs réserves ou observations sur les vices éventuels qui entachent la procédure. A cet effet, s'il s'assure du bien-fondé de ces réserves ou observations, il met fin à la procédure et avise à haute voix les concurrents. Si le président estime que lesdites réserves ou observations ne sont pas fondées, il demande de poursuivre la procédure sous sa responsabilité et d'inscrire les réserves ou observations dans le procès-verbal de la séance.

5- Le président ouvre les plis des concurrents et vérifie l'existence des enveloppes prévues à l'article 11 ci-dessus.

6- Le président ouvre ensuite l'enveloppe portant la mention "Dossier Administratif" et annonce, à haute voix, les pièces contenues dans chaque dossier et dresse un état des pièces fournies par chaque concurrent.

Cette formalité accomplie, la séance publique prend fin ; le public et les concurrents se retirent de la salle.

7- La commission poursuit ses travaux à huis clos et procède à l'examen des pièces du dossier administratif visé ci-dessus et écarte :

a) Les concurrents qui ne satisfont pas aux conditions requises prévues à l'article 8 ci-dessus.
b) Les concurrents qui n'ont pas respecté les prescriptions de l'article 11 ci-dessus en matière de présentation de leurs dossiers ;
c) Les concurrents qui n'ont pas présenté les pièces exigées;
d) Les concurrents qui sont représentés par la même personne;
e) Les concurrents qui ont produit le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu non original, ou dont l'objet n'est pas conforme à celui de l'AO, ou qui comporte des réserves ou des restrictions ;
f) Les concurrents dont les capacités financières sont jugées insuffisantes.

Lorsque la commission constate des erreurs matérielles ou des discordances dans les pièces du dossier administratif, elle admet l'offre du concurrent concerné, sous réserve de l'introduction des rectifications nécessaires dans les conditions prévues à l'article 18 ci-dessous.

Article 18 : Ouverture des enveloppes contenant les offres des prix en séance publique

A la reprise de la séance publique, le président donne lecture, à haute voix, de la liste des concurrents admissibles ainsi que celle des concurrents non retenus sans énoncer les motifs de leur élimination. Le Président rend, contre décharge, aux concurrents écartés présents leurs dossiers sans ouvrir les enveloppes contenant les offres financières à l'exception des documents ayant été à l'origine de l'élimination de ces concurrents conformément à l'article 44 du règlement des marchés de l'ONICL.

Le président ouvre ensuite les enveloppes portant la mention "Offre Financière" des

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

concurrents admissibles et donne lecture, à haute voix, le différentiel de prix et les quantités offertes par zone bénéficiaires tels que portés sur les bordereaux de différentiel de prix.

Les membres de la commission paraphent alors les actes d'engagement et les bordereaux de différentiel de prix.

La commission d'appel d'offres invite, séance tenante, les concurrents à confirmer les rectifications des erreurs matérielles relevées, le cas échéant, et à régulariser les discordances éventuelles constatées entre les diverses pièces de son dossier.

Cette formalité accomplie, la séance publique prend fin, le public et les concurrents se retirent de la salle.

Article 19 : Evaluation des offres des concurrents à huis clos

1- La commission d'appel d'offres poursuit ses travaux à huis clos. Elle peut consulter tout expert ou technicien qui pourrait l'éclairer sur des points particuliers des offres présentées. Elle peut également, avant de se prononcer, charger une sous-commission pour analyser les offres présentées, les conclusions de l'expert, du technicien ou de la sous-commission sont consignées dans des rapports qu'ils établissent et signent.

2- La commission écarte les concurrents dont les offres financières expriment des restrictions ou des réserves, ne sont pas signées, ou ne sont pas conformes à l'objet de l'AO.

Les bordereaux de différentiel de prix comportant des discordances, ou incohérences portant sur des zones bénéficiaires spécifiques (absence de nom de zone, de différentiel de prix ou de la quantité, zone non prévue par l'Avis, plus d'une offre pour la même zone, etc.) restent valables mais il ne doit pas être tenue compte des offres concernant les zones en question.

Pour les concurrents auxquels la Commission a demandé de confirmer les rectifications des erreurs matérielles relevées, le cas échéant, et de régulariser les discordances éventuelles constatées entre les diverses pièces de son dossier, après examen de leur pièces et réponses, la commission écarte les concurrents concernés lorsque ceux-ci :

- Ne confirment pas les rectifications des erreurs matérielles demandées;
- Ne régularisent pas les discordances constatées entre les diverses pièces de son dossier ;
- Produisent des offres financières signées par une personne non habilitée à l'engager au regard de la ou des pièces justifiant les pouvoirs conférés.

3- La commission procède ensuite à l'optimisation du coût global pour l'ONICL pour l'ensemble des lots, en tenant compte des contraintes des offres des concurrents (caution provisoire, stock déclaré et quantité maximal si elle est mentionnée) et des besoins d'approvisionnement des zones bénéficiaires.

Dans le cas où plusieurs offres jugées les plus avantageuses sont tenues pour équivalentes, tous éléments considérés, la commission procède à un tirage au sort pour départager les concurrents, sauf si l'un d'entre eux est une coopérative ou une union de coopérative. Si l'un des concurrents est une coopérative ou une union de coopératives, un droit de préférence est accordé, en cas d'offres équivalentes, à l'offre présentée par la coopérative ou l'union de coopératives.

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

Dans le cas où les offres présentées par les coopératives ou les unions de coopératives sont tenues pour équivalentes, la commission procède à un tirage au sort pour les départager.

La commission d'appel d'offres, se réserve le droit de ne retenir qu'une partie d'un lot objet de l'appel d'offres. De même elle peut ne retenir qu'une partie de la quantité offerte par un concurrent.

Au terme de ses travaux, la commission d'appel d'offres propose à l'autorité compétente, les concurrents retenus et ayant présentés les offres les plus avantageuses.

Article 20 : Procès-verbal de la séance d'examen des offres

La commission d'appel d'offres dresse séance tenante le procès-verbal de chacune de ses réunions. Ce procès-verbal qui n'est ni rendu public ni communiqué aux concurrents enregistre, s'il y a lieu, les observations ou protestations présentées au cours des opérations d'examen des offres par les membres ou par les concurrents ainsi que le point de vue de la commission sur ces observations ou protestations.

Le procès-verbal indique également les motifs d'élimination des concurrents évincés, les éléments précis sur lesquels la commission s'est fondée pour proposer à l'autorité compétente de retenir l'offre qu'elle juge la plus avantageuse sur la base des critères figurant au règlement de consultation. Ce procès-verbal est signé, séance tenante, par le président et par les membres de la commission.

Il est joint au procès-verbal de la séance d'examen des offres, le cas échéant, tout rapport établi, sous leur responsabilité, et dûment signé par les membres de la sous-commission ou l'expert ou le technicien désigné par la commission d'appel d'offres.

Il peut être joint, également, au procès-verbal la liste des concurrents déclarés admissibles pour participer aux appels d'offres postérieurs de la même campagne de commercialisation.

Un extrait du procès-verbal est affiché dans les locaux de l'ONICL dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la date d'achèvement des travaux de la commission, et ce pendant une période de quinze (15) jours au moins.

Article 21 : Monnaie

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du Règlement des marchés de l'ONICL, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

Article 22 : Langue d'établissement des pièces des offres

Les pièces des offres, ainsi que toute correspondance avec le maître d'ouvrage, présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe et/ou en langue française.

Article 23 : Résultats définitifs de l'appel d'offres

1- L'ONICL informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre doit lui être adressée dans un délai qui ne peut dépasser cinq (05) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

L'ONICL avisera également dans le même délai, les concurrents éliminés en leur indiquant les motifs de leur éviction.

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

Les éléments ayant été à l'origine de l'élimination des concurrents sont conservés par l'ONICL pendant un délai de cinq ans au minimum, à l'exception de l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu qui sont restitués dans un délai qui ne peut dépasser cinq (5) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

2- Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée.

3- Le choix arrêté par la commission d'appel d'offres ne peut être modifié par l'autorité compétente.

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE
DE DIFFERENTIEL DE PRIX N° 05/DC/BT/2026

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

RELATIF A L'APPEL D'OFFRES POUR L'APPROVISIONNEMENT DES MINOTERIES INDUSTRIELLES EN BLE TENDRE DESTINE A LA FABRICATION DES FARINES SUBVENTIONNEES

Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses	Le concurrent Signature et cachet « Lu et approuvé »
25 JUIN 2026 LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES CEREALES ET DES LEGUMINEUSES Signé : BILAL HAJJOUJI 25/06/2026_CDI_DG_2026_462	

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

ANNEXE I : DECLARATION SUR L'HONNEUR

APPEL D'OFFRES N° 05/DC/BT/2026 du 09 Juillet 2026 A 10H00MN RELATIF A L'APPROVISIONNEMENT DES MINOTERIES INDUSTRIELLES EN BLE TENDRE DESTINE A LA FABRICATION DES FARINES SUBVENTIONNEES

A- Pour les personnes physiques :

Je, soussigné : ..... (prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone .....,
Numéro de Fax : .....,
Adresse électronique : .....,
Adresse du domicile élu :.....
Affilié à la CNSS sous le n° : .....
Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro : .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise : .....
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) numéro : .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

B - Pour les personnes morales :

1) Cas des sociétés :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de : .....
Numéro téléphone : .....
Numéro du fax : .....
Adresse électronique : .....
Adresse du siège social de la société : .....
Adresse du domicile élu : .....
Affiliée à la CNSS, sous le numéro:(7) .....
Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro : .....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro : .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise : .....
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) (8) numéro (9): .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

2)Cas des coopératives ou union des coopératives :

Je
soussigné.....
(Nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte
De.....(raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital social de.....
Numéro de téléphone : .....
Numéro du fax : .....
Adresse électronique : .....
Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives : .....
Adresse du domicile élu : .....
Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro.....
Affiliée à la CNSS sous le numéro : .....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro : .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise : .....
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) numéro : .....
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

Déclare sur l'honneur :

a) m'engager à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans les cahiers des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle ;

b) m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, de m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par le règlement relatif aux marchés de l'ONICL. De même, je m'engage à effectuer cette sous-traitance par un contrat écrit avec les sous-traitants pour la réalisation d'une partie ou la totalité de tout lot qui me sera attribué lors d'un AO;

c) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement du 26 novembre 2014 relatif aux marchés de l'ONICL tel que modifié et complété ;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (A supprimer le cas échéant).

d) m'engager de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés;

e) m'engager de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et de son exécution;

f) j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt ;

g) je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier d'appel d'offres sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 142 du règlement relatif aux marché de l'ONICL.

h) avoir pris connaissance des dispositions du règlement relatif aux marchés de l'ONICL du 26 novembre 2014 tel que modifié et complété.

Fait à ....., le: .....

Signature et cachet du concurrent

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

ANNEXE II : **DELEGATION DES POUVOIRS**

APPEL D'OFFRES N° 05/DC/BT/2026 du 09 Juillet 2026 A 10H00MN RELATIF A L'APPROVISIONNEMENT DES MINOTERIES INDUSTRIELLES EN BLE TENDRE DESTINE A LA FABRICATION DES FARINES SUBVENTIONNEES

- DELEGATION DES POUVOIRS -

Je soussigné (Nom et prénom): ....., agissant en qualité de : ..... , en vertu des pouvoirs [1] qui me sont conférés par ....., délègue par la présente tous les pouvoirs à Monsieur (Nom et prénom) ....., en qualité de ....., à l'effet :

- de participer aux appels d'offres organisées par l'ONICL au titre de la campagne 2026-2027;
- de prendre tous les engagements pour le compte de (nom ou raison sociale) ..... liés à ces appels d'offres ;
- de signer toute déclaration, acte d'engagement et soumissions afférentes à ces appels d'offres;
- d'effectuer toutes les opérations administratives et commerciales afférentes à l'objet de ces appels d'offres ;
- de représenter légalement la société ..... en son nom et pour son compte pour mener à bon terme toutes les opérations relatives à l'objet de ces appels d'offres.

[1] **Documents justificatifs à produire (PV de l'assemblé générale, statut de la société, ...).**

Fait à ....., le .....

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

ANNEXE III : DECLARATION SUR L'HONNEUR DES STOCKS

APPEL D'OFFRES N° 05/DC/BT/2026 du 09 Juillet 2026 A 10H00MN RELATIF A L'APPROVISIONNEMENT DES MINOTERIES INDUSTRIELLES EN BLE TENDRE DESTINE A LA FABRICATION DES FARINES SUBVENTIONNEES

DECLARATION SUR L'HONNEUR DES STOCKS

Je soussigné: .....(prénom nom et qualité) agissant au nom de ....,déclare par la présente avoir à **la date du 09 Juillet 2026** un stock de blé tendre **de production nationale** non engagé dans les appels d'offres antérieures :

Quantité (en qx)	Lieu de stockage	Observation

Fait à ....., le 09/07/2026 (jour de l'ouverture des plis)

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Cachet et signature (Représentant ou délégataire) :
(Prénom nom et qualité)

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma

ANNEXE IV : ACTE D'ENGAGEMENT

A – Référence de l'appel d'offres
Appel d'offres n° **05/DC/BT/2026**
Date d'ouverture des plis: le **09 Juillet 2026 A 10H00MN**
Objet du marché: approvisionnement des minoteries industrielles en blé tendre destiné à la fabrication des farines subventionnées, passé en application des dispositions du règlement du 26 novembre 2014 relatif aux marchés de l'ONICL tel que modifié et complété.

B- Partie réservée au concurrent:

a- pour les personnes physiques
Je soussigné..... (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte
adresse du domicile élu: ... .
.....
affilié à la CNSS sous le n° : .....(2)
inscrit au registre de commerce ..... : ...(localité) sous le n° : .....
Taxe professionnelle:.....

RIB n°.....

b- pour les personnes morales (ou coopératives ou unions de coopératives)
Je soussigné (1), ... (prénom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom de: ... ... (raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de : .....
adresse du siège social de la société:..... . ...
adresse du domicile élu: .....
affiliée à la CNSS sous le n°: .....(2)
inscrite au registre de commerce (registre local des coopératives) :..... (localité) sous le n° : ..... (2)
Taxe professionnelle:.....(2)
RIB n°.....

en vertu des pouvoirs qui me sont conférés:
Après avoir pris connaissance du dossier de l'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1- remets, revêtu (s) de ma signature un (des) bordereau (x) de différentiel de prix, ci-joint, établi conformément au modèle figurant au dossier de l'appel d'offres (**Annexe I du CPS**);
2- m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au Cahier des Prescriptions Spéciales et à l'avis de l'appel d'offres moyennant les différentiels de prix que j'ai établi moi-même.

Fait à.....:, le: .....

(Cachet et signature du concurrent)

1- lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:
- mettre: « Nous soussignés .....nous obligeons solidairement ;
- ajouter l'alinéa suivant: « désignons .....(prénoms noms et qualité) en tant que mandataire de groupement ».

2 - Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autres que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

3, Avenue Moulay Hassan- B.P 154- Rabat- Tél : 05 37 21 73 00 - Fax : 05 37 70 52 52 - E.Mail : directeur@onicl.org.ma